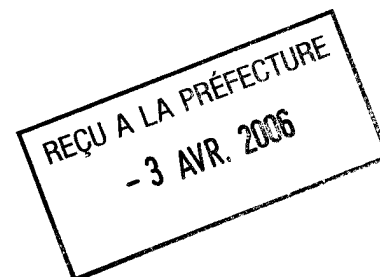


Extrait des délibérations
du Conseil Général

N° CG 2006/II – 5° /08
Séance du 30 mars 2006



**COMMUNICATION.COMPTE RENDU
D'ACTIVITE DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL.**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

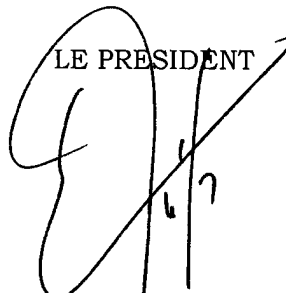
- Donne acte au Président du rapport d'activités de la Commission Permanente au titre de l'année 2005.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 03 AVR. 2006
Publication 06 AVR. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Gérard DEROUIN

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER